

89 B1765

SAUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 000 €

Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet

78280 GUYANCOURT

339 379 984 - R.C.S. VERSAILLES

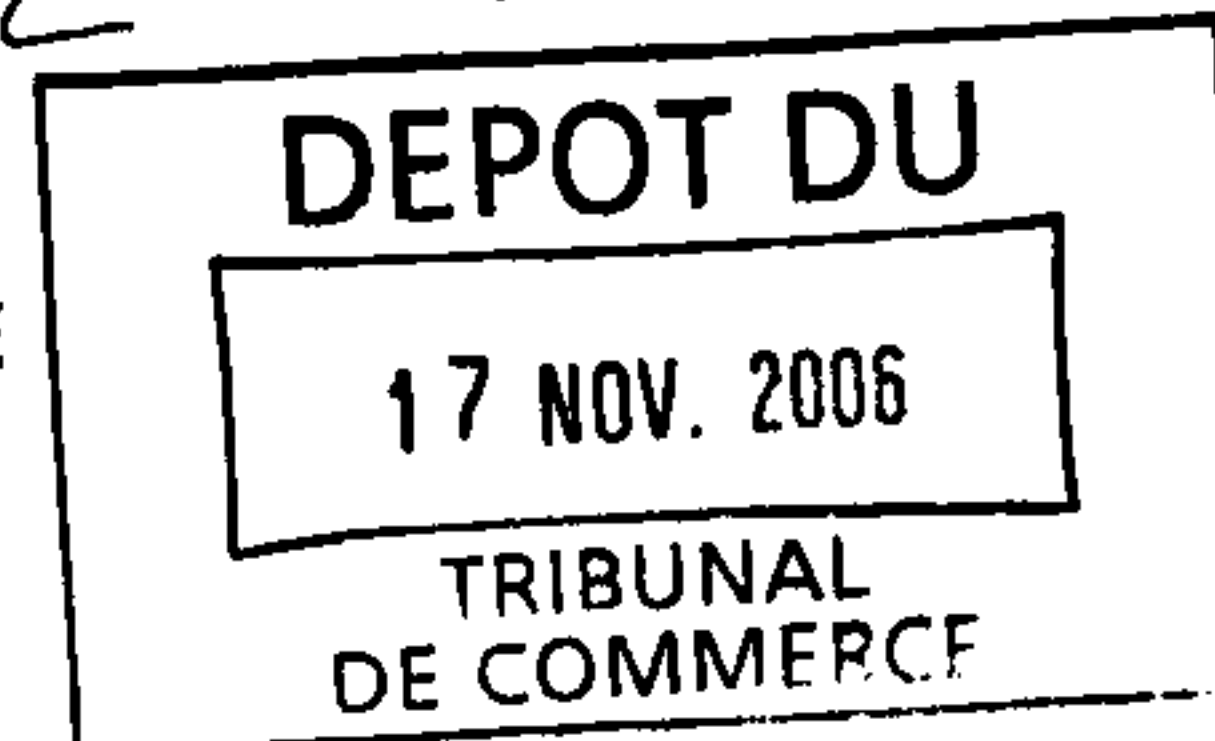
DB - M. 06

5 CZ / NZ.

14782

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 15 NOVEMBRE 2006



L'an deux mil six, le mercredi quinze novembre à 11 heures, au siège social, l'associé unique de SAUR, la société FINASAUR (479 942 823 RCS Versailles), décide de prendre, sur proposition du Président, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission d'Hervé LE BOUC de ses fonctions de Président de la Société à effet immédiat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société :

Nordine HACHEMI

demeurant 107, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret

pour une durée de trois ans, jusqu'à la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Nordine HACHEMI a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et remplissait les conditions exigées par la loi pour les exercer.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de maintenir en qualité de Directeur Général Délégué :

Patrick BARTHELEMY

demeurant 8 bis rue Michelet, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

et de nommer également en qualité de Directeur Général Délégué :

Christian JACQUI

demeurant 6 rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS

pour une durée de trois ans, jusqu'à la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

7

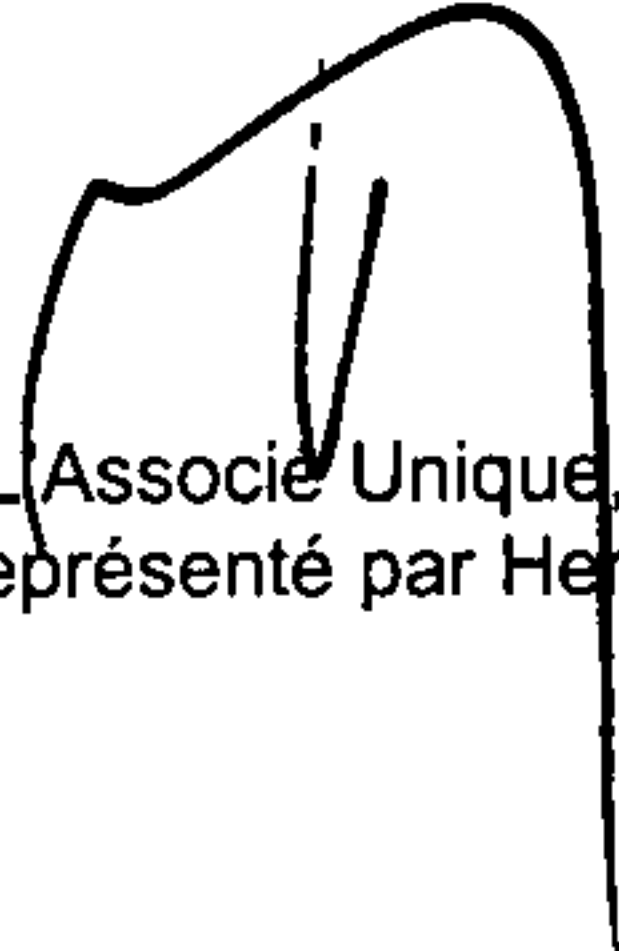
A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

Christian JACQUI a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société et remplissait les conditions exigées par la loi pour les exercer.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique, FINASAUR
représenté par Hervé LE BOUC